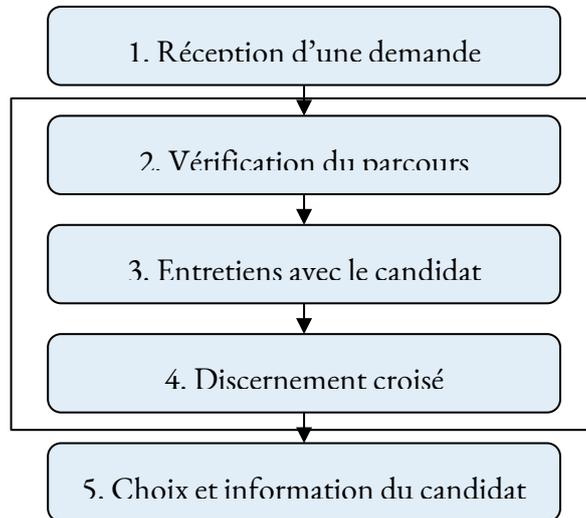


Processus de réception et d'étude d'une candidature en année propédeutique

Ce processus comprend les 5 étapes suivantes :



Chacune de ces étapes est documentée avec :

- sa finalité ;
- les personnes responsables ;
- les points incontournables d'actions et de vérifications ;
- les documents qui s'y rattachent ;
- les moyens mis en œuvre pour contrôler que l'étape est correctement réalisée.

Etape 1 : Lors de la réception d'une demande / d'une prise de contact

Finalité

S'assurer que tous les acteurs soient informés de la demande d'un candidat à entrer dans une maison de formation et qu'une connexion soit établie entre le lieu d'origine du candidat (responsable du service des vocations (SDV) et évêque) et supérieur de propédeutique.

S'assurer que l'évêque, qui envoie un candidat rencontrer le supérieur de propédeutique, laisse le discernement se faire : le cas échéant, il donne son accord par écrit à la fin du processus.

Personnes intégrées dans cette étape

- Responsable du SDV ;
- Supérieur de la maison propédeutique ;
- Evêque ;
- Candidat.

Points incontournables d'actions et de vérifications

La responsabilité d'accueillir un candidat en année propédeutique est en premier lieu la responsabilité de l'évêque qui s'appuiera sur l'avis du SDV de son diocèse, ainsi que sur la compétence du Supérieur de la maison propédeutique.

1/ Il est nécessaire que toute demande de candidature se fasse par écrit. Il s'agit, à cette étape, d'une demande de contact avec la maison de propédeutique. assez formelle d'entrée en année propédeutique. Elle sera conservée dans le dossier du candidat.

2/ Il est nécessaire que les personnes ayant rencontré le candidat, en l'occurrence, le SDV, aient vérifié les éléments mentionnés à l'étape 2. Cela nécessite d'informer chaque SDV de l'existence d'une procédure claire à respecter pour la part dont ils ont la responsabilité.

3/ Il est nécessaire que l'évêque ait rencontré tout candidat avant une quelconque rencontre avec le Supérieur de la maison propédeutique. Si un candidat potentiel prend directement contact avec la propédeutique sans être passé par le contact du service des vocations ou de l'évêque, il est encouragé par le responsable de la propédeutique à prendre contact auparavant avec le SDV puis/ou l'évêque.

Documents

Demande de démarrage du processus de candidature dans une maison propédeutique + CV

Moyens mis en œuvre pour contrôler que cette étape est correctement réalisée.

Les éléments déjà disponibles de la liste décrite à l'étape 2 sont transmis par le SDV et/ou l'évêque au supérieur de la propédeutique.

Etape 2 : Vérification approfondie du parcours du candidat avant tout entretien avec le supérieur de propédeutique

Finalité

S'assurer d'avoir toutes les informations nécessaires sur le candidat pour connaître son parcours et prendre une décision éclairée.

Personnes intégrées dans cette étape

- Responsable du SDV ;
- Supérieur de la propé ;
- Formateurs de la maison de propédeutique.

Points incontournables d'actions et de vérifications

L'étude du parcours du candidat doit se faire à plusieurs, au minimum: le supérieur et un formateur.

Cette étude du parcours se fera sur la base :

- des documents envoyés par le SDV (cf. Annexe 4 : fiche de renseignements)
- des documents transmis par le candidat ;
- des recherches possibles sur internet et les réseaux sociaux ;
- des recommandations obtenues par ailleurs, cf Annexe 2.

L'étude du parcours doit permettre de vérifier :

1/ L'inexistence **des irrégularités et empêchements** (listés en Annexe 1).

2/ La **cohérence** de son parcours selon les critères explicités ci-dessous. (vérification des dates pour s'assurer qu'il n'y a pas de "trou" dans le parcours). Pour cela il vérifiera:

- Son âge ;
- Sa formation ;
- Ses stages professionnels ou ecclésiaux éventuels ;
- Son passage éventuel dans d'autres maison de formation ;
- Ses expériences professionnelles.

3/ Le supérieur **interrogera** le **contenu** du parcours **sur les points suivants** :

- Expérience du don de soi dans une oeuvre (scoutisme, patronage, humanitaire, social) ;
- Parcours ecclésial ouvert : expérience de plusieurs réalités d'Eglise ;
- Vie de foi enracinée et personnelle (temps de retraite, sacrements, formation chrétienne) ;
- Accompagnement spirituel (minimum depuis 1 ou 2 ans) ;
- Vie familiale - une juste distance par rapport à la vie familiale
- Vie de couple ;
- Expériences hors du « cocon » catho (expérience professionnelle ou scolaire un peu décapante).

En cas de **passage dans une autre maison de formation**, il est obligatoire d'avoir un entretien avec le supérieur de l'ancienne maison de formation et de connaître et comprendre les véritables raisons de ce changement de maison. (cf. CIC c. 241 § 3 ; RF 198 ; RN 66). Ce retour écrit ainsi que le dossier de l'ancienne maison de formation sera conservé dans son dossier.

Si le candidat a **participé à une ou plusieurs rencontre(s) organisée(s) par son SDV**, cela ne doit pas exclure la même étude de son parcours.

En cas de **conversion récente**, une attention particulière sera portée à la longueur de la période qui s'est écoulée depuis la conversion, dans le respect des prescriptions du CIC et de la RN.

- **c. 1042 § 3** Sont simplement empêchés de recevoir les ordres : [...]le néophyte, à moins qu'au jugement de l'Ordinaire, il ne soit suffisamment éprouvé.
- **RN 61.** Compte tenu de l'empêchement pour les néophytes à recevoir les ordres⁵², il est plus sage d'éprouver pendant quelques années, après son baptême ou sa conversion, la vie d'un néophyte ou d'un «converti» avant de l'accueillir dans une propédeutique. Durant cette attente, il sera bon de vérifier, par un accompagnement adéquat du service des vocations, que cet éventuel appel à une vocation presbytérale n'est pas confondu avec le désir de sainteté.

Obtenir des recommandations sur le candidat (Cf. Annexe 2)

Il faudra interroger au minimum 5 recommandations : paroisse, curé, responsable ecclésial, mouvement de jeunesse, amis, familles, insertion pro, SDV, DDFM, laïc, *etc.*

NB : c. 1043 : "Les fidèles sont tenus par l'obligation de révéler avant l'ordination à l'Ordinaire ou au curé, les empêchements aux ordres sacrés dont ils auraient connaissance".

Pour chaque entretien de recommandation, il faut établir un CR à garder dans le dossier du candidat.

Documents

Annexe 1 Critères rédhibitoires

Annexe 2 Mémo pour les demandes de recommandations

Moyens mis en œuvre pour contrôler que cette étape est correctement réalisée

Fiche de renseignements complétée dans le dossier.

Avoir les CR des prises de recommandations dans le dossier.

Avoir le CR de l'avis du SDV dans le dossier

Etape 3 : Entretiens avec le candidat

Finalité

- 1/ S'assurer de la bonne compréhension du parcours, de la connaissance et de la maturité du candidat
- 2/ Comprendre ses motivations afin d'avoir tous les éléments en vue de poser un bon discernement.
- 3/ S'assurer que le candidat ait les aptitudes nécessaires et une certaine maturité pour une entrée en année propédeutique.

Personnes intégrées dans cette étape

- Supérieur de l'année propédeutique ;
- Formateurs clercs ou laïcs.

Points incontournables d'actions et de vérifications

Le responsable de propédeutique prend contact avec le candidat pour convenir d'un RDV.

- On ne reçoit en entretien qu'un candidat dont le parcours a été vérifié conformément à la procédure de l'étape 2.
- Les entretiens doivent être fait au minimum par deux personnes (le responsable de la propédeutique et un autre formateur, clerc ou laïc). Si possible, les entretiens se feront en binôme (clerc et laïc) et si possible deux entretiens. Un entretien individuel peut être mené, en particulier pour aborder des questions délicates, il est alors nécessaire que d'autres entretiens soient menés en binôme pour assurer la diversité des regards.
- La base de ces entretiens est la reprise avec le candidat de la cohérence de son parcours et de son équilibre de vie au niveau humain, relationnel et ecclésial (points cités à l'étape 2 ; cf. aussi la 1ère partie de l'Annexe 3).
- Les questions plus particulières peuvent être abordées avec l'aide de la 2nde partie de l'Annexe 3.

Il doit y avoir un temps de mise en commun et de regards croisés sur le candidat.

Sauf en cas de force majeure, les entretiens se font en présentiel.

Documents

CR des entretiens.

Annexe 3 Sujets à aborder en entretien.

Moyens mis en œuvre pour contrôler que cette étape est correctement réalisée

Vérification de la présence dans le dossier des CR des entretiens.

Etape 4 : Discernement sur le profil du candidat

Finalité

S'assurer de poser un discernement éclairé, sur la base des regards croisés, en vue de décider d'un accueil ou d'un refus du candidat en propédeutique.

Personnes intégrées dans cette étape

- Supérieur ;
- Formateur de la maison propédeutique, laïc ou clerc.

Points incontournables d'actions et de vérifications

Le discernement ne peut pas se faire seul.

Un temps d'échange en présentiel entre les différentes personnes qui ont reçu le candidat doit être planifié.

Les arguments de chacun doivent être explicités.

Documents

Un CR écrit argumenté et détaillé de la décision d'entrée ou de refus d'entrée doit être produit.

Moyens mis en œuvre pour contrôler que cette étape est correctement réalisée

S'assurer de conserver dans le dossier du candidat le résultat du discernement.

Étape 5 : Décision et réponse au candidat

Finalité

Valider (ou invalider) la candidature.

Communiquer au candidat du choix et, le cas échéant, l'expliquer.

S'assurer que tous les acteurs de la formation soient bien informés de la décision qui a été prise.

S'assurer qu'un courrier de l'évêque soit communiqué en cas d'accord.

S'assurer qu'en cas de refus ou de report, le candidat soit accompagné après cette décision de l'Eglise.

Personnes responsables

- Supérieur ;
- Évêque.

Points incontournables d'actions et de vérifications

Après discernement, le supérieur envoie un avis éclairé et détaillé sur la candidature à l'évêque.

En cas d'accord, l'évêque envoie au candidat, un courrier simple qui mentionne l'acceptation de la candidature de N. pour entrer en année propédeutique, et le nom de la maison de la propédeutique auquel N. est envoyé. Un double du courrier est envoyé au supérieur de l'année propédeutique, puis classé.

Le supérieur de l'année propédeutique peut demander au candidat d'écrire une lettre officielle de demande d'entrée en année propédeutique pour compléter son dossier.

En cas de refus, le responsable de la propédeutique ou l'évêque contacte le candidat pour le lui signifier, en l'encourageant à rencontrer le responsable des vocations (ou le supérieur de l'année propédeutique) pour l'aider à envisager une autre direction.

En cas de report, le responsable de la propédeutique ou l'évêque reprend contact avec le candidat pour le lui signifier, en l'encourageant à rencontrer la personne du diocèse pour vivre le temps charnière avant une éventuelle entrée en propédeutique plus tard.

NB : "si le choix final d'envoyer un candidat revient à l'évêque du diocèse de ce candidat, un supérieur de maison propédeutique peut refuser d'accueillir un candidat. Celui-ci utilisera les médiations nécessaires pour dépasser cette divergence d'avis.

Documents

La lettre d'acceptation de l'évêque est classée dans le dossier du candidat, ainsi que l'éventuelle lettre de demande d'entrée en année propédeutique.

Moyens mis en œuvre pour contrôler que cette étape est correctement réalisée.

S'assurer de conserver dans le dossier du candidat le choix définitif

Garder le courrier dans le dossier du candidat

Annexe 1 : Irrégularités et empêchements

Liste des irrégularités et empêchements à vérifier avant de recevoir le candidat en entretien.

c. 241 §1 L'Évêque diocésain n'admettra au grand séminaire que ceux qui par leurs qualités humaines et morales, spirituelles et intellectuelles ; par leur santé physique et psychique ainsi que par leur volonté droite, seront jugés capables de se donner pour toujours aux ministères sacrés.

c. 1040 Sont écartés de la réception des ordres ceux qui sont atteints par un empêchement perpétuel, appelé irrégularité, ou par un empêchement simple ; il n'existe pas d'autres empêchements que ceux qui sont mentionnés dans les canons suivants.

c. 1041 Sont irréguliers pour la réception des ordres :

1° celui qui est atteint d'une forme de folie ou d'autre maladie psychique en raison de laquelle, après consultation d'experts, il est jugé incapable d'accomplir correctement le ministère ;

2° celui qui a commis le délit d'apostasie, d'hérésie ou de schisme ;

3° celui qui a attenté un mariage, même purement civil, alors qu'il est lui-même empêché de contracter mariage à cause du lien matrimonial, ou d'un ordre sacré, ou du vœu perpétuel de chasteté, ou parce qu'il s'est marié avec une femme déjà validement mariée ou liée par ce même vœu ;

4° celui qui a commis un homicide volontaire ou procuré un avortement suivi d'effet, et tous ceux qui y ont coopéré positivement ;

5° celui qui, d'une manière grave et coupable, s'est mutilé ou a mutilé quelqu'un d'autre, ou celui qui a tenté de se suicider ;

6° celui qui a posé un acte du sacrement d'ordre réservé à ceux qui sont constitués dans l'ordre de l'épiscopat ou de presbytérat, alors qu'il n'a pas cet ordre ou qu'il lui est défendu de l'exercer par une peine canonique déclarée ou infligée.

c. 1042 Sont simplement empêchés de recevoir les ordres :

1° l'homme marié, à moins qu'il ne se destine légitimement au diaconat permanent ;

2° celui qui occupe une fonction ou un rôle d'administration interdit aux clercs selon les cann. 285 et 286 et dont il doit rendre compte jusqu'à ce que, après avoir quitté sa fonction et son administration et qu'il ait rendu ses comptes, il soit devenu libre ;

3° le néophyte, à moins qu'au jugement de l'Ordinaire, il ne soit suffisamment éprouvé.

On se référera aussi à l'*Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés*, AAS 97 (2005), 1010.

RF 190 Au moment de son entrée au séminaire, le séminariste sera tenu de prouver qu'il jouit d'une condition de santé compatible avec l'exercice futur du ministère.

RF 191. On évitera habituellement d'admettre au séminaire ceux qui sont atteints de pathologies, déclarées ou latentes (par exemple schizophrénie, paranoïa, troubles bipolaires, paraphilie, etc.), susceptibles d'obscurcir le jugement de la personne et, par conséquent, sa capacité d'assumer les engagements inhérents à la vocation et au ministère.

193. Dans le climat de confiance réciproque et d'ouverture du cœur qui doit exister au moment de la demande d'admission au séminaire, celui qui désire être séminariste sera tenu d'informer l'évêque et le recteur du séminaire sur d'éventuels problèmes psychologiques passés et sur le recours à des thérapies, comme un des éléments à prendre en compte parmi l'ensemble des qualités requises.

RN 104. Avant de se présenter au supérieur d'une maison de propédeutique, il est indispensable que le candidat ait été accompagné pendant une période suffisante et soit connu par un minimum de personnes dans le diocèse. C'est le plus souvent le service des vocations qui veille à ce suivi ainsi qu'au premier discernement en vue d'une entrée en propédeutique. Il conviendra que le responsable des vocations ait recueilli l'avis écrit de différentes personnes qui connaissent bien le candidat. On vérifiera que les éléments canoniques définis comme irrégularités et empêchements soient absents (cf. CIC can. 1040 à 1043), que le baptême et la confirmation aient été bien reçus, l'eucharistie et le sacrement de pénitence vécus. Le conseil s'assurera que l'équilibre psychique et la santé soient constatables, en vue du ministère mais également en vue d'une vie communautaire durant la formation. On sera attentif à la réelle liberté du candidat : absence de dettes, ne pas fuir un chômage prolongé ou une vie sentimentale difficile, absence de PACS ou d'autres liens civils, etc. L'entrée en propédeutique suppose une expérience ecclésiale suffisante. Si celle-ci est trop embryonnaire, le service des vocations peut proposer un engagement concret ou la vie dans une paroisse pendant une période suffisante, avant l'entrée en maison de propédeutique.

RN 105. À l'issue de ce travail, le responsable du service des vocations, en accord avec son évêque, pourra présenter ce candidat au supérieur de la maison de propédeutique. La décision d'une entrée en année de propédeutique n'est prise qu'à la suite d'un entretien déterminant avec le supérieur de la maison qui garde une autonomie de discernement pour accepter ou non le candidat.

Annexe 2 : Outil pour guider les recommandations sur les candidats

Choix de personnes et questions possibles pour obtenir des recommandations sur un candidat.

c. 1043 Les fidèles sont tenus par l'obligation de révéler avant l'ordination à l'Ordinaire ou au curé, les empêchements aux ordres sacrés dont ils auraient connaissance.

Il faudra interroger au minimum **5 recommandations** (paroisse, curé, responsable ecclésial, mouvement de jeunesse, amis, famille, insertion pro, SDV, DDFM, laïc, psychologue, *etc.*).

Il semble équilibré d'obtenir le retour d'au moins un prêtre, deux laïcs en responsabilité ecclésiale et deux personnes connaissant le candidat depuis un certain temps, qui ont un recul sur l'enracinement d'une vie ecclésiale du candidat.

Il est nécessaire de vérifier la diversité des personnes contacter : hommes/femme ; clers/laïcs.

Ci-dessous, vous trouverez une base pour formuler votre demande aux contacts que vous avez sélectionné afin d'obtenir une recommandation pour un candidat.

N. a demandé à entrer en année propédeutique. Merci de nous donner votre avis sur sa personnalité, ses qualités humaines, spirituelles et pastorales, en vue d'aider le Conseil de la maison propédeutique dans son discernement.

Les questions suivantes peuvent guider votre réflexion :

- “Est-ce que vous percevez une personnalité équilibrée ? Y a-t-il un point de sa personnalité sur lequel vous auriez une réserve? ”
- “Avez-vous repéré une forme de comportement addictif ? Si oui, lequel ? “
- “Comment qualifieriez-vous la maturité de N. ? ”
- “Comment qualifieriez-vous les qualités humaines et les capacités relationnelles de N., en particulier vis-à-vis des femmes, des enfants et de la hiérarchie ? ”
- “Avez-vous été témoin de l'engagement dans des lieux de service de N. ? Comment qualifieriez-vous son positionnement au sein d'une équipe et son rapport à l'autorité ?”
- “Estimez-vous que N. est en mesure de vivre maintenant une année de discernement en vue du sacerdoce? Pouvez-vous donner quelques éléments significatifs ?”
- “Il est important de rappeler le devoir de signaler tout comportement contraire à l'état sacerdotal (par exemple envers les enfants, les jeunes garçons, les jeunes filles, les personnes fragiles et/ou pauvres, etc.), avez-vous connaissance d'éléments allant dans ce sens ?”

Annexe 3 : Sujets à aborder en entretien

La liste des questions ci-dessous est une base pour aborder ces différents thèmes et ne pas en oublier. Il revient à chaque supérieur de formuler la question comme il le souhaite. L'essentiel est d'aborder l'ensemble des thématiques en vérité avec le candidat.

1ère partie : sujets à aborder de manière systématique

- 1- *Avez-vous fait l'objet d'une condamnation ?*
- 2- Notre société est travaillée par des problématiques liées à la vie humaine comme l'euthanasie ou l'avortement. *Dans quelle mesure y avez-vous été confronté ?*
- 3- Ce qui entrave la liberté, ce sont les dépendances à la drogue, l'alcool ou d'autres substances. *Quelle liberté avez-vous par rapport à cela ?*
- 4- *Pour voir si nous devons adapter l'année, avez-vous des problèmes de santé actuellement ou avez-vous connu des problèmes et épreuves de santé physique et/ou psychologique ?*
- 5- *Avez-vous des enfants ?*
- 6- *Avez-vous des dettes ou des emprunts en cours ?*

2nde partie : sujets qu'il peut être judicieux d'aborder en entretien

- Autres formes d'addiction : consommation de nourriture, de jeux vidéo ou jeux d'argent, d'internet... *quelle liberté avez-vous par rapport à cela ?*
- Dépendances affectives : parents, jeune fille, amis, autres personnes... *quelle liberté avez-vous par rapport à cela ?*
- Agressions spirituelles et/ou sexuelles : *Dans quelle mesure avez-vous été personnellement confronté à cela ?*

Annexe 4 : Fiche de renseignements

Les mentions et cases précédées d'un * sont obligatoirement renseignées et en majuscules

Photo

ÉTAT CIVIL ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
Nom et prénoms *:		
Né le * :	à (Ville/Pays) * :	Nationalité * :
Téléphone *:		
Email *:		

<p><u>PÈRE :</u></p> <p>Nom et prénom *: Né le : à :</p> <p><i>Décédé le :</i> Profession : Adresse : Email : Téléphone :</p>	<p><u>MÈRE :</u></p> <p>Nom et prénom *: Née le : à :</p> <p><i>Décédée le :</i> Profession : Adresse : Email : Téléphone :</p>
<p><i>PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (si ce ne sont pas les parents)</i></p> <p>Nom et prénom : Téléphone :</p>	
<p>FRÈRES ET SOEURS (prénom, année de naissance) :</p>	
<p> </p>	
<p> </p>	
<p>INFORMATIONS IMPORTANTES (que vous souhaitez nous communiquer)</p> <p> </p>	
<p>SITUATION FINANCIÈRE : percevez-vous une allocation financière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><i>De la part de quelle entité ?</i></p> <p>.....</p>	
<p>Date du baptême : Coordonnées de la paroisse : Diocèse : Pays :</p>	

PARCOURS SCOLAIRE / EXTRA-SCOLAIRE

(Faire une liste exhaustive qui couvre toutes les années)

ÉTUDES SECONDAIRES ET SUPÉRIEURES (dates et lieux) * :

DIPLÔMES OBTENUS* :

EXPERIENCES ECCLESIALES :

(Mouvements, vie paroissiale, scoutisme, etc.)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES/HUMANITAIRES/ OU AUTRES)

Stages, emplois étudiants, professions exercées avec dates et lieux (joindre éventuellement votre CV)

COMPÉTENCES